

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MAI 2013

#### COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h30), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 21h00), José Goncalves (à partir de 21h05), Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Jean-Christophe Péral.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Didier Missenard	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Chantal de Moreira	pouvoir à David Ros
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h30)	pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory (jusqu'à 21h00)	pouvoir à David Saussol
José Goncalves (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Jean-François Dormont
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin
Hervé Charlin	pouvoir à Jean-Christophe Péral

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	21
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Foret est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2013

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2013 est approuvé par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Thomas-Collombier).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
21-mars	13-67	Convention avec la société Promotion Jeux de l'Esprit, relative à la mise en œuvre de la pratique du jeu d'échecs au sein des écoles élémentaires de la commune, le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 15 000 €
19-mars	13-68	Convention relative à la formation suivie par un agent municipal sur le thème "accords-cadres : principes et pratiques", auprès d'AXES Management, du 20 au 21 mars 2013, le montant de la dépense s'élève à 1 290,92 €
19-mars	13-69	Accompagnement pour une démarche qualité avec le CIG de Versailles, mise en place d'un appui méthodologique auprès des agents sous forme de demi-journées de travail (8 maximum), à la suite du diagnostic réalisé par la société Afnor, le montant de la prestation est fixé selon les besoins dans une fourchette de 2860 € à 3432 €
20-mars	13-70	Adoption du marché n°2013-01 avec la société AVP Voyages Jeunes, relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances, pour l'été 2013 en France, pour des enfants âgés de 6 à 14 ans,-Lot n°1: Séjour "aventure" , le présent marché à bons de commande, est conclu sans montant minimum ou maximum, celui-ci dépendra du nombre d'enfants inscrits pour chaque séjour
20-mars	13-71	Adoption du marché n°2013-01 avec l'association Evasion 91, relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2013 en France, pour des enfants âgés de 6 à 14 ans-Lot n°2: Séjour "aux bords de l'eau" , le présent marché à bons de commande, est conclu sans montant minimum ou maximum, celui-ci dépendra du nombre d'enfants inscrits pour chaque séjour
20-mars	13-72	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO Basket pour une fête de fin de saison le samedi 22 juin 2013
21-mars	13-73	Adoption d'un avenant au marché n°2012-26 avec la société ECM LANNI, relatif aux travaux de réaménagement des locaux "d'hébergement d'urgence" - Lot n° 1 : maçonnerie, travaux supplémentaires, le montant de l'avenant est fixé à 2 093,00 €
21-mars	13-74	Adoption d'un contrat avec la société Claire Services, pour l'entretien des locaux du complexe de Mondétour, le présent contrat prend effet à compter du 18 mars 2013 et se termine le 30 juin 2013, le montant mensuel des prestations est fixé à 1 088,36 € pour l'entretien du nouveau complexe et à 979,52 € pour l'entretien de l'ancien bâtiment
21-mars	13-75	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale au profit du RAID, du 3 juin au 8 septembre 2013

26-mars	13-76	Convention de formation passée avec le CNFPT afin d'organiser des formations d'intégration pour 15 agents de la commune et des communes environnantes, du 17 au 24 avril 2013 dans les locaux de la mairie, le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration des agents pour un montant de 552,50 €
26-mars	13-77	Contrat de cession et d'exploitation avec le collectif d'artistes Mélanine Mobile Vibe, dans le cadre du 6ème Week-end jazz à Orsay, sont programmés : trois workshop, un master classe, deux concerts et une Jazz Jam session, le montant de la dépense s'élève à 10 500 €
22-mars	13-78	Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 18 avenue Saint-Laurent, au profit de Monsieur Christian MARTIN, la mise à disposition du logement est prolongée jusqu'au 22 avril 2013
26-mars	13-79	Convention de formation avec la société CIRIL, pour un agent des finances, sur le thème "CIVIL NET FINANCES - Nouveautés version 6,6", le 15 avril 2013, le montant de la dépense s'élève à 380 €
26-mars	13-80	Adoption du marché n°2012-28 avec la société QUALICONSULT, concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "La Maison Tati", le montant forfaitaire est fixé à 11 942,06 €
26-mars	13-81	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine au profit du PSUC Kayak-Polo, pour l'organisation d'un championnat régional, les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2013
29-mars	13-82	Avenant n°4 au marché de prestations d'assurances responsabilité civile avec la société SMACL, régularisation annuelle de prime, pour l'année 2012 le montant est de 503,74 €
29-mars	13-83	Contrat avec Madame Maria COSATTO, pour une résidence et une exposition de son œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2013, du 17 avril au 27 juin 2013, le montant de la dépense s'élève à 2 250 €
9-avr.	13-84	Convention d'occupation et d'usages pour la gestion et l'animation d'un jardin partagé situé rue de Versailles, avec l'association "Les Jardins Partagés d'Orsay", afin de promouvoir le développement durable et donner la capacité aux habitants de s'impliquer sur leur territoire, cette autorisation d'occupation est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an reconductible jusqu'à cinq ans maximum
16-avr.	13-85	Convention de formation passée avec le Centre d'Etudes et de Formation des Assistants Techniques du Commerce des Services et du Tourisme (CEFAC), pour un adjoint au maire, sur le thème "MCV - Manager de Centre Ville", du 23 avril au 5 juillet 2013 à raison de 112h pendant cette période, le montant de la dépense s'élève à 1 700 €
16-avr.	13-86	Convention de formation passée avec l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture de Bullion relative à une journée de formation pour six agents de la petite enfance, sur le thème "l'observation de l'enfant dans la pratique des auxiliaires de puériculture", le 24 mai 2013, le montant de la dépense s'élève à 90 €
18-avr.	13-87	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type F3, d'une surface de 56,60 m <sup>2</sup> , situé 9 avenue Saint-Laurent, au profit de Monsieur Vincent MUNCH, la convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 11 avril 2013 - le montant du loyer est calculé en application du taux de 5,58 euros par m <sup>2</sup> et par mois

22-avr.	13-88	Convention de mise à disposition de la pelouse de la Bouvèche, le vendredi 21 juin 2013 de 10 heures à 16 heures, au profit du personnel du Centre Hospitalier d'Orsay pour la tenue d'un buffet, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
26-avr.	13-89	Convention d'assistance technique avec une diététicienne, afin d'élaborer des menus équilibrés servis dans les restaurants scolaires, pour une durée de 45 heures maximum pour l'année 2013 et pour un montant de 43 € par heure
29-avr.	13-90	Convention avec la société SPP, pour une fourniture de prestation de gardiennage dans le cadre de l'opération Orsay Plage du 2 au 11 juillet 2013, le montant de la dépense s'élève à 3254,53 €
29-avr.	13-91	Sorties d'inventaire de deux véhicules qui font l'objet de pannes de plus en plus fréquentes, qui alourdissent considérablement le budget alloué au parc automobile, ils sont donc portés à la destruction et retirés de l'état des immobilisations en cours (Peugeot 106 kid mis en circulation le 28/06/1996 - Renault Clio mis en circulation le 18/02/1997)
29-avr.	13-92	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du court de tennis couvert n°10 au profit de la société SPRAY, pour l'installation d'un projet expérimental consistant en la mise en place d'une installation d'éco-climatisation par rafraîchisseur d'air à disque rotatif, du 1er mai au 31 octobre 2013
3-mai	13-93	Contrat avec la société "Soirs de Fêtes", pour un spectacle Pyromusical le 13 juillet 2013, le montant de la dépense s'élève à 14 575,00 €
3-mai	13-94	Convention de mise à disposition à titre gratuit, du mur d'escalade du gymnase Léo Lagrange situé à Bures sur Yvette, au profit des classes de CM1 - CM2 des écoles primaires d'orsay, les lundis 3 et 10 juin et les mardis 4 et 11 juin 2013

**2013-36 – INTERCOMMUNALITE - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES SECTIONS DE ROUTES CLASSEES DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL SITUEES EN AGGLOMERATION**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez) :

- **Approuve** la convention relative à la gestion et à l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées sur le territoire de la commune d'Orsay.
- **Autorise** le maire à la signer.
- **Précise** que s'agissant d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS), elle sera également signée par l'autorité compétente de la CAPS après délibération de son conseil communautaire.

**2013-37 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT ET/OU LOCATION DE VEHICULES**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M.Péral) :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la commune d'Orsay et les autres communes adhérentes au groupement, annexé à la présente délibération, précisant le rôle de chacune des parties dans la procédure du marché pour l'achat et/ou location de véhicules.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer et exécuter le marché correspondant.
- **Désigne** comme représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement :

M. Dormont : 23 voix (membre titulaire)  
M. Eymard : 1 voix (membre titulaire)  
Mme Parvez : 7 voix (membre titulaire)

M. Eymard : 23 voix (membre suppléant)  
M. Dormont : 1 voix (membre suppléant)  
M. Péral : 7 voix (membre suppléant)

**M. Dormont** délégué titulaire et **M. Eymard** délégué suppléant sont désignés pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat et/ou location de véhicules.

- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

### **2013-38 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : EXTENSION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS ET D'ACCUEIL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Sollicite** de la part du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux d'extension de bureaux administratifs et d'accueil au Centre Technique Municipal,
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Jean-Vincent PLACE, sénateur de l'Essonne.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

### **2013-39 – FINANCES - CONVENTION DE RESERVATION TRIPARTITE POUR 24 LOGEMENTS SOCIAUX - RUE GUY MOQUET (SAINTE-SUZANNE)**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 membres ne participant pas au vote (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Autorise** le maire à signer la convention tripartite pour la demande de garantie présentée par l'OPIEVOY, comprenant dans son article 3 les modalités relatives à la réservation de 24 logements sociaux.

### **2013-40 – FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT N°2**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 8 000 € au profit de l'association Comm'Orsay.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2013 de la commune au compte 6574.

### **2013-41 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 AU BUDGET 2013 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 abstentions (M. Péral, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette) :

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2012, soit 2 885 529,13 € sur la ligne budgétaire 2013 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 396 966,67 € de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 700 136,74 €.

- **Décide** la reprise des restes à réaliser 2012 sur l'exercice budgétaire 2013 répartis par section de la façon suivante :
  - 1 897 733,53 € en dépenses à la section d'investissement
  - 1 083 125,92 € en recettes à la section d'investissement

## 2013-42 – FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 – COMMUNE

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Charlin, M. Aumette, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, M. Péral) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2013 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2013 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2013 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement ..... 1 646 065,67 €
  - section d'investissement ..... 6 956 640,33 €

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES	BP 2013	BS	Budget total 2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 880 370,00 €	188 430,00 €	6 068 800,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 337 815,00 €	150 000,00 €	13 487 815,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et péréquat)	160 000,00 €	13 688,00 €	173 688,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 803 130,00 €	1 256 447,67 €	3 059 577,67 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €		572 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 720 918,00 €	37 500,00 €	1 758 418,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 337 270,00 €		1 337 270,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 832 003,00</b>	<b>1 646 065,67</b>	<b>26 478 068,67</b>

RECETTES	BP 2013	BS	Budget total 2013
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00 €		155 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €	20 000,00	170 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 510 001,00 €	147 811,00	3 657 812,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 604 600,00 €	-51 791,00	16 552 809,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 637 770,00 €	-17 011,00	3 620 759,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	344 427,00 €		344 427,00
76 PRODUITS FINANCIERS	185 705,00 €		185 705,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 800,00 €	150 090,00	184 890,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00 €		209 700,00
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 396 966,67	1 396 966,67
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 832 003,00</b>	<b>1 646 065,67</b>	<b>26 478 068,67</b>

• **Section d'investissement**

DEPENSES	BP 2013	rar	BS	Budget total 2013
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €		20 000,00 €	170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €			3 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 831 000,00 €			4 831 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 000,00 €	23 264,59 €	80 200,00 €	219 464,59 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	323 245,00 €	25 521,00 €	486 763,00 €	835 529,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 786 674,00 €	1 848 947,94 €	- 59 651,00 €	4 575 970,94 €
001resultat d'investissement reporté			2 885 529,13 €	2 885 529,13 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 406 919,00</b>	<b>1 897 733,53</b>	<b>3 412 841,13</b>	<b>16 717 493,66</b>

RECETTES	BP 2013	rar	BS	Budget total 2013
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 803 130,00 €		1 256 447,67 €	3 059 577,67
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €			500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS +	572 500,00 €			572 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €			3 200 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	485 300,00 €	5 410,00 €		490 710,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €		3 700 136,74	3 700 136,74
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 410 000,00 €	204 410,00 €	- 930 000,00	684 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 495 000,00 €	832 348,00 €	200 864,33	4 528 212,33
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	440 489,00 €	40 957,92 €		481 446,92
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 406 919,00</b>	<b>1 083 125,92</b>	<b>4 227 448,74</b>	<b>16 717 493,66</b>

**2013-43 – FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2012, arrêté à 155 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux agents concernés.

**2013-44 – FINANCES - DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Fixe** les droits de place des marchés d'approvisionnement de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.
- **Fixe** la redevance globale forfaitaire d'occupation des marchés d'approvisionnement à 27 920,76 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.
- **Arrête** la redevance globale forfaitaire de la période précédente au montant de 28 078,04 €.



## 2013-45 – FINANCES - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 40 BOULEVARD DE MONDETOUR A ORSAY

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 membres ne participant pas au vote (M. Péral, M. Charlin, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Aumette, Mme Parvez) :

- **Décide** l'acquisition de ce local commercial de 55 m<sup>2</sup> pour un prix de 140 000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout acte relatif à cette opération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2013.

## 2013-46- PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents municipaux :
  - dans le cadre de la labellisation pour la protection santé,
  - en souscrivant à la convention de participation retenue par le CIG de la grande couronne exclusivement au regard du caractère solidaire et responsable du contrat référencé, dans le cadre de la garantie de base (6 niveaux de garantie au choix de l'agent).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions :
  - d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la grande couronne pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle Intériale pour 2013-2018 et tout acte en découlant,
  - de mutualisation avec le CIG de la grande couronne.
- Décide de verser une participation mensuelle forfaitaire selon les modalités suivantes :

Salaires brut mensuel	Montant de la participation employeur santé	Majoration pour chaque enfant à charge	Montant de la participation employeur prévoyance
Tranche 1 : salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1700 €	7 €	1,5 € par enfant	5 €
Tranche 2 : salaire brut mensuel supérieur à 1700 €	5 €		5 €

- Dit que cette participation sera versée aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents recrutés par voie de détachement au sein de la commune, agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés sur un emploi permanent justifiant d'une ancienneté de plus de 3 mois, indépendamment de leur quotité ou taux de travail (temps non complet et temps partiel).
- Précise que ne pourront y prétendre les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents (besoins occasionnels ou saisonniers, remplacements), les agents en disponibilité, les agents détachés auprès d'un autre employeur, les agents en congé parental ou encore les agents à temps non complet qui perçoivent une participation d'un autre employeur public.

- Adopte le principe de la majoration du montant de la participation, indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, tel que publié par l'INSEE à chaque date anniversaire de la présente délibération.
- Précise que le versement de cette participation mensuelle forfaitaire sera effectuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- Prévoit le règlement des frais de gestion annuels de 1 000 € liés à l'adhésion à la convention de participation pour la prévoyance.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

#### **2013-47- PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Institue une prime de service et de rendement, dans les conditions ci-après précisées, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public des grades du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Modifie les taux de cette prime pour chaque grade de ce cadre d'emplois comme suit :

	Taux annuel de base	Taux maximum annuel
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400	2800
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1289	2578
Technicien	986	1972

- Retient comme critères d'attribution les éléments d'appréciation suivants :
  - la manière de servir, appréciée notamment au regard de l'évaluation individuelle mise en place au sein de la collectivité,
  - les responsabilités confiées,
  - le niveau d'expertise requis,
  - les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.
- Précise que l'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de rester dans les limites du crédit global du grade.
- Prévoit que, si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.
- Acte que cette prime sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail des agents concernés.
- Rappel que l'attribution individuelle par voie d'arrêté peut être modulée chaque année, à la hausse comme à la baisse, au regard de ces critères d'appréciation.
- Prévoit que la PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants/taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire concernant les grades de référence ci-dessus mentionnés.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.
- Prend acte que les dispositions de la présente délibération abrogent les dispositions de la délibération du 13 février 1992 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières administratives et techniques concernant les seuls agents de catégorie B (PSR allouées aux techniciens territoriaux).

**2013-48- PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'instituer une indemnité spécifique de service, dans les conditions ci-après précisées, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public des grades du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Fixe les taux de cette prime pour chaque grade de ce cadre d'emplois comme suit :

	Taux de base en €	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel en €	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90 €	18	1,10	7 165,62 €	110%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90 €	16	1,10	6 369,44 €	110%
Technicien	361,90 €	10	1,10	3 980,90 €	110%

- Retient comme critères d'attribution les éléments d'appréciation suivants :
  - la manière de servir, appréciée notamment au regard de l'évaluation individuelle mise en place au sein de la collectivité,
  - les responsabilités confiées,
  - le niveau d'expertise requis,
  - les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.
- Précise que l'attribution de l'ISS au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de rester dans les limites du crédit global pour chaque grade.
- Prévoit que, si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum et ainsi dépasser le crédit global.
- Acte que cette prime sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail des agents concernés.
- Rappel que l'attribution individuelle par voie d'arrêté peut être modulée chaque année, à la hausse comme à la baisse, au regard des critères d'appréciation fixés par la présente délibération.
- Prévoit que l'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficient seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire concernant les grades de référence ci-dessus mentionnés.

- Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.
- Prend acte que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions de la délibération du 18 octobre 2004 relatives au versement de l'ISS alors prévu pour les cadres d'emplois de contrôleur et de technicien supérieur.

#### **2013-49 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez)

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels.
- **Dit** que le règlement modifié sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **2013-50 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Aubry, Mme Parvez) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et des centres de loisirs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er septembre 2013.

#### **2013-51 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Lucas-Leclin) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.

#### **2013-52 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'ORSAY**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Péral, Mme Parvez, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Aumette, Mme Aubry) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant à gestion communale avec le Conseil Général de l'Essonne et tous les documents y afférents.

- **Dit** que cette convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.
- **Précise** que les recettes seront affectées aux budgets 2013, 2014 et 2015 de la commune.

**2013-53 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TRANSPORT SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE «IMAGINE R» POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ORCEENS**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** le Maire à signer les documents relatifs la souscription au contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES,
- **Fixe** à 117 € la participation annuelle pour la prise en charge des titres de transport suivants pour les situations suivantes :
  - L'abonnement à la nouvelle « Carte scolaire bus lignes régulières » du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, conformément aux dispositions dérogatoires pour les élèves Orcéens actuellement scolarisés dans les établissements secondaires du département de l'Essonne,
  - L'abonnement à la carte « Imagine R scolaire » pour les élèves Orcéens qui :
    - Effectueront leur rentrée scolaire 2013 en classe de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale dans un établissement du département de l'Essonne,
    - Changeront à la rentrée scolaire 2013 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne,
    - Ont changé de domicile à l'intérieur de la Commune depuis la dernière rentrée scolaire 2012,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune au Chapitre 815 Nature 6247.

**2013-54 – JEUNESSE - CONVENTION D’AFFILIATION PRESTATAIRES VIP AVEC LE GROUPEMENT « APPLICAM CREACARD » RELATIVE A L’OPERATION CARTE JEUNE 91**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Approuve** la convention d'affiliation prestataires VIP avec le groupement Applicam Creacard.
- **Autorise** le maire à la signer.

**2013-55 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS**

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Décide** de créer une tarification tenant compte des nouvelles catégories d'âges, pour la participation à la course « l'Orcéenne Nature » qui aura lieu le 2 Juin 2013.
- **Fixe** cette participation à :
  - ▼ adultes nés en 1997 et avant : 6 € pour les préinscriptions

- ▼ adultes nés en 1997 et avant : 8 € pour les inscriptions le jour de la course
  - ▼ enfants nés en 1998 et après : 2 €
  - ▼ adhérents adultes du CAO – Section athlétisme : gratuit  
(sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2012 – 2013).
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

## **2013-56 - PARCS ET JARDINS – RENOMINATION DU PARC EASTCAMBRIDGESHIRE**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Saussol), 3 abstentions (M. Foret, M. Lucas-Leclin, Mme Parvez), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Aubry) :

- **Décide** de renommer le parc situé dans le centre ville d'Orsay « Parc Charles Boucher ».

---

La séance est levée à minuit

---

Orsay, le 23 mai 2013

David ROS  
Maire d'Orsay  
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 23 mai 2013